



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni le lundi 13 novembre 2023 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LANGE, Président, après convocation légale adressée le 02 novembre 2023.

Présents : M. LANGE Alain, Mme AVICE Catherine, Mr CAILLÈRE Jean-Michel, Mme CHAMBON Mathilde, Mme DUVAL Andrée, Mme ETIENNE Claudine, Mme GAUQUELIN Odile, Mr GARNIER Raphaël, Mme LECOUVREUR Sylvie, Mme LENGLINÉ Martine, Mme MÉNARDON Françoise, Mme PORÉE Micheline, Mr POUARD Richard, Mme VAN DER HAEGEN Jocelyne.

Absents excusés : Mme DE STOPPELEIRE Monique a donné pouvoir à Mme VAN DER HAEGEN Jocelyne

Mr DUCREUX Bernard a donné pouvoir à Mme PORÉE Micheline

Absents non excusés : /

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présents : 14

Pouvoirs : 2

Votants : 16

La séance débute à 20h30.

Question 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme MÉNARDON Françoise est désignée secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du mercredi 14 septembre 2023 est approuvé à l'**unanimité**.

Question 3 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Athis Val de Rouvre son budget principal et ses budgets annexe de l'Entente Logements ainsi que du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'Athis Val de Rouvre à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Administratif,

Sur le rapport de M. Le Président,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à son budget principal et ses budgets annexe de l'Entente Logements ainsi que du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Athis Val de Rouvre,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question 4 : ÉTUDE D'UN DOSSIER

En début de séance, il est proposé au Conseil d'Administration d'ajouter à l'ordre du jour un dossier à caractère urgent ; déposé après envoi légal de la convocation.

L'ajout de l'étude du dossier est approuvé **à l'unanimité**.

CONSIDÉRANT :

- **Le dossier n°16-2023**

Madame est mère de deux enfants âgés de trois ans. En arrêt maladie depuis début septembre et jusque fin novembre, elle ne perçoit pas de complément de prévoyance. Par ailleurs, elle n'a plus le droit à l'allocation jeunes enfants. À côté, la prime d'activités lui est versée mais cela ne lui permet pas de répondre aux besoins de son foyer. En difficulté financière, Madame a rencontré une assistante sociale. Par cette intermédiaire, une aide financière exceptionnelle a été sollicitée auprès du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer deux bons alimentaires à M. Andréa d'un montant de 100,00€ chacun ; l'un remis en novembre et le second en décembre.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 du CCAS en section de fonctionnement à l'article 6561.

**Question 5 : RAPPORT DE DÉCISIONS / ACTIONS PRISES SOUS
COUVERT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT**

Les membres du CCAS :

Sont **informés** d'un dossier déposé au CCAS depuis la dernière séance. Ils n'ont émis aucune observation.

- **Dossier n°15-2023 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

Auto-entrepreneuse, son activité ne lui permettant pas de vivre, elle a dû l'interrompre. Elle habite actuellement dans la maison que lui loue son fils. Son bailleur étant son fils, elle ne peut pas bénéficier d'aides au logement. En difficulté financière, Madame a rencontré une assistante sociale. Par cette intermédiaire, une aide financière exceptionnelle a été sollicitée auprès du CCAS.

Le Président du CCAS a décidé à titre exceptionnelle de lui remettre deux bons alimentaires d'une valeur de 100,00€ chacun ; le premier versé en octobre et le second en novembre de cette année.

Question 6 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les membres du CCAS ont fait connaissance avec Mr GARNIER Raphaël, membre nommé et remplaçant de Mme JOURDANT Laurence.
- Mr Le Président informe également de la démission de Mme SALLIOT Marie, membre élu du CCAS et conseillère municipale du Conseil Municipal. Son remplaçant sera proclamé lors de la prochaine réunion de conseil municipal.
- Mr LANGE et les membres du CCAS abordent l'inflation du coût énergétique et la difficulté de certains foyers à régler leurs factures en temps voulu. Cette situation allant parfois jusqu'à priver les maisons d'électricité voire de chauffage. Mr le Président rappelle aux membres que le CCAS est également prédisposé à accompagner les personnes qui sont dans cette situation. Il pourra les orienter, les accompagner au mieux en fonction du contexte.

La séance est levée à 21h30.



Mr Le Président,
LANGE Alain